

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 18 DECEMBRE 2023

14-2023 : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01/01/2024

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Olivier SUSINI — Georges LAJARA- Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Audrey SAUNIER- Francine CLUZEL - Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH- Renée ALIBERT

Date de la convocation :
12/12/2023

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN- Hélène HEGOBURU

Pouvoir :

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Danièle SANTESTEBAN – Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 23/03/2023, adoptant la nomenclature M57,

Vu la mention expresse de l'avis du comptable public en date du 22/03/2023 à ce sujet.

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15/05/2023, adoptant la nomenclature M57

Vu la délibération du conseil municipal du 7/12/2023 adoptant le règlement budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Par délibération 15 Mai 2023, Le CCAS de Saint Bonnet de Mure s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et financier M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le CCAS de Saint Bonnet de Mure souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ✓ De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- ✓ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- Le cycle budgétaire
- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- L'engagement comptable
- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- Gestion du patrimoine
- Les provisions
- Les régies
- Le rattachement des charges et des produits
- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- Les garanties d'emprunt
- La gestion de la dette et de la trésorerie

Cinquième partie : Le contrôle non juridictionnel

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024, comme la commune de St Bonnet de Mure.
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, la possibilité de procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel du chapitre 012) selon les dispositions de l'article L 2322-1 du CGCT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté,

- **ADOpte à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024, comme la commune de St Bonnet de Mure.**
- **AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Président du CCAS, la possibilité de procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel du chapitre 012) selon les dispositions de l'article L 2322-1 du CGCT**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 20 décembre 2023

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Le Président,
Jean-Pierre JOURDAIN
p/o La Vice-Présidente du CCAS
Danièle SANTESTEBAN**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 069-266910439-20231218-DELIB142023-DE